



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION n° 2024/07/116**

Fonction publique – Autres catégories de personnels

**OBJET : Modification tableau des effectifs -
emplois permanents CLAS**

Séance du 22 juillet 2024
Date de convocation : 16 juillet 2024
Membres en exercice : 33
26 présents – 32 votants
Le quorum est atteint.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

Présents :

Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Agnès AUGUSTE.

Absents ayant donné procuration :

Farouk MOUSSA a donné procuration à Jean DENAT
Daniel SALMERON a donné procuration à Bruno PASCAL
Chantal LAIR-LACHAPELLE a donné procuration à Katy GUYOT
Alexandre BRIGNACCA a donné procuration à Magali NISSARD
Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Emmanuelle GAVANON
René GIMENEZ a donné procuration à Agnès AUGUSTE

Absent excusé :

Jean-Pierre GUSAÏ

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Michel MATIVAL a été élu à l'unanimité** (Jean DENAT(2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2)).

RAPPORTEUR : M. Jean DENAT, maire

EXPOSE : Depuis novembre 2023 la collectivité a mis en place le dispositif des CLAS (Contrat local d'accompagnement à la scolarité) par convention avec la CAF du Gard.

Ce dispositif a pour but de mener un ensemble d'actions destinées à offrir l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir leur scolarité de l'école primaire au collège.

Ces actions ont lieu en dehors du temps scolaire, dans des espaces adaptés, en complémentarité avec l'école.

Les actions d'accompagnement à la scolarité ont pour objectifs :

- d'aider les enfants à acquérir des méthodes,
- de faciliter leur accès au savoir et à la culture,
- de promouvoir leur apprentissage à la citoyenneté,
- de valoriser les acquis afin de renforcer leur autonomie,
- de soutenir les parents dans le suivi scolaire de leurs enfants.

Les besoins sont évalués à 6 heures 30 minutes hebdomadaires annualisées sur une période allant du 1er octobre au 30 juin de chaque année scolaire.

La commune propose également aux élèves des ateliers de théâtre et un festival théâtre jeunesse rattaché sous la direction de l'événementiel et de la culture et de la direction de l'éducation de la commune.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux, au titre de l'article L.332-8 5°, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 332-8 5°,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant, qu'il convient de créer huit emplois permanents pour satisfaire aux besoins en personnel, ces postes seront rattachés à la Direction de l'éducation de la commune.

Il est proposé :

- De créer 8 emplois permanents d'agent d'accompagnement à la scolarité à temps non complet de 6 heures 30 minutes hebdomadaires dont l'organisation du temps de travail est annualisée, à compter du 1er octobre 2024, au sein de la Direction de l'éducation. Ces emplois seront pourvus par des agents relevant de la catégorie C accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, de la filière animation, des cadres d'emploi des adjoints d'animation territoriaux.

- De créer 1 emploi permanent d'animateur d'atelier théâtre et festival théâtre jeunesse à temps non complet de 7 heures hebdomadaires dont l'organisation du temps de travail peut être annualisée, à compter du 1er septembre 2024, au sein de la Direction de la culture et de l'évènementiel. Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C ou B accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, de la filière animation, des cadres d'emploi des adjoints d'animations et des cadres d'emploi des animateurs territoriaux.
- La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade correspondant au cadre d'emploi retenu.
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le tableau des emplois,

PROPOSITION : Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- D'adopter cette proposition
- De modifier ainsi le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT(2), Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON (2), Agnès AUGUSTE (2))

POUR EXTRAIT CONFORME

A Vauvert, le 22 JUL. 2024

Le maire,


Jean DENAT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le..... **25. JUL. 2024**.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,

La directrice générale des services,
Yolande Cavalier

